



Arrêté Préfectoral n° 2010 - 20 - 2
Modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2009-224-3 du 12 août 2009
portant habilitation des personnes à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux
et à délivrer l'attestation d'aptitude prévu à l'article L 211-12-1 du code Rural

LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural ;

Vu le Décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'Arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-224-3 du 12 août 2009 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Considérant la circulaire DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211- 13-1 du code rural ;

Considérant l'instruction des dossiers de demande d'habilitation à dispenser la formation citée dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} – L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2009-224-3 du 12 août 2009 est abrogée et remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et les Maires du département de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 20 JAN. 2010

Le préfet,


Lionel BEFFRE

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER
LA FORMATION DES MAITRES DE CHIENS DANGEREUX**

| NOM et Prénom | Adresse professionnelle | Coordonnées téléphoniques / e-mail | Qualification du formateur (Diplôme, Titre...) | Lieu(x) de délivrance des formations |
|-------------------|---|--|--|--|
| CLERC Céline | "Au Raudet" 47190 AIGUILLON | 06.98.69.69.07 | Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des Maîtres Certificat de capacité n° 39-053 | Sainte Radegonde 47190 AIGUILLON |
| FONTAINE Francis | Saint Pierre de Malaure 47270 SAINT URCISSE | 06.21.54.82.18 francisfontaine@strategies- objectifs.com | Certificat de capacité N° 34-001DM pour le dressage des chiens au mordant Délivré le 22 janvier 2002 par la DDSV de l'Hérault | Le Château RN 113 "Roc de Monteil" 47270 ST JEAN DE THURAC |
| LAMOTE Yan | Clinique vétérinaire "Les Joussistes" 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ | 05.53.67.68.69 | Diplôme de Docteur vétérinaire Formation à l'attestation d'aptitude | Mairie de COLAYRAC SAINT CIRQ 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ |
| VAILLIER Gilberte | Les Carrots 47180 SAINT SAUVEUR DE MEILHAN | 05.53.94.56.25 | Formation Educateur Comportementaliste Certificat de capacité n° 47-038AC | Salle communale 47180 SAINT SAUVEUR DE MEILHAN |